

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 21/2025
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ELUS du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : signature du permis de construire modificatif du padel

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour procéder pour l'ensemble des projets intercommunaux au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux,
- Vu la nécessité de déposer la demande de modification du permis de construire délivré pour les travaux de construction des pistes de padel.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De signer la demande de modification du permis de construire délivré pour les travaux de construction des pistes de padel

Fait à Migennes, le 06/06/2025

Le Président

F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 12/06/2025

ID : 089-248900383-20250606-DEC_PRES21_2025-AR